

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 1 3 AVR. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 403-020

Portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique pour le projet d'acquisition d'immeubles en vue de l'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la route nationale n°85 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Aiglun, Malijai et Mallemoisson

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et L.110-1;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-1 et suivants et R.126-1;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et R.153-21;

VU le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Mallemoisson et les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'Aiglun et de Malijai ;

VU le dossier d'enquête publique unique présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la route nationale 85, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Malijai, Mallemoisson et Aiglun, au déclassement de 60 mètres linéaires de la RN85 du domaine public routier national pour transfert dans le domaine public routier communal d'Aiglun, et au classement des voies neuves de rétablissement d'accès dans le domaine public routier communal des communes de Malijai, Mirabeau, Mallemoisson et Aiglun. Ce dossier comportant, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, une évaluation socio-économique, une étude préalable agricole et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2017-64 du 25 octobre 2017 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête ;

VU le bilan de la concertation publique menée entre le 19 janvier et le 15 février 2015 joint au dossier d'enquête ;

VU le plan général des travaux ;

VU la décision n° E17000183/13 du 12 décembre 2017 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Marc DUBOIS, administrateur des finances de groupes industriels, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique précitée ; **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-019-006 du 19 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Digne-les-Bains, Aiglun, Mallemoisson, Malijai et Mirabeau en vue du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 octobre 2017 relatif à la mise en compatibilité des PLU des communes de Malijai et d'Aiglun et du POS de la commune de Mallemoisson en vue du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85;

VU les courriers de saisine du 16 mai 2018 aux communes de Mallemoisson, Aiglun et Malijai demandant aux conseils municipaux de délibérer sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un délai de deux mois ;

VU la délibération du conseil municipal d'Aiglun du 20 juin 2018 émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées du 5 octobre 2017 et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1er mai 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mallemoisson du 22 juin 2018 émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du POS de la commune, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées du 5 octobre 2017 et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1er mai 2018;

VU la délibération du conseil municipal de Malijai du 2 juillet 2018 émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées du 5 octobre 2017 et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1er mai 2018;

VU les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affiches et inséré dans deux journaux diffusés dans le département et que le dossier est resté à la disposition du public dans les communes citées ci-dessus durant 40 jours consécutifs du lundi 26 février au vendredi 6 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-248-006 du 5 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de l'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la route nationale n°85 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Aiglun, Malijai et Mallemoisson;

VU la demande de prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles le délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée du 5 septembre 2018 peut être prorogé de cinq années supplémentaires en application de l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique n°2018-248-006 du 5 septembre 2018 est prorogé de cinq années à compter de sa publication collective comme mentionné dans l'article 2.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté préfectoral sera affiché dans les mairies de Digne-les-Bains, Aiglun, Mallemoisson, Mirabeau et Malijai pendant une durée d'un mois en application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cette décision sera publié dans un journal d'annonces légales du département.

Cet arrêté préfectoral sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à Projet – Consultations/Enquêtes Publiques/Liste des communes par ordre alphabétique/Aiglun

<u>Article 3</u>: Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (DCL/BAJDE, 8 Rue du Docteur Romieu, 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication collective.

La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication (31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2) ou par l'application télérecours à l'adresse https://www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les maires de Malijai, Mallemoisson, Aiglun, Mirabeau et Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Paul-François SCHIRA

Annexe : Rapport de présentation en vue de la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

RN 85 – Aménagement de la desserte de Digneles-Bains

Rapport de présentation en vue de la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
1	Sabrina Bestaven	

Affaire suivie par

Sabrina BESTAVEN - STIM/UMO	
Tél. 06 59 91 26 11	9
Mél. Sabrina.bestaven@developpement-durable.gouv.fr	*

Référence Intranet et internet

http://intra.dreal-paca.i2/ http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/

Sommaire

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
1.1. Description de l'aménagement	
1.2. Objectifs de l'aménagement	
1.3. Bilan socio-économique	5
2. FINANCEMENT ET COÛT DU PROJET	5
3. AVANCEMENT DE L'OPÉRATION	
31.Procédures	
L'enquête d'utilité publique et ses conclusions	5
La déclaration d'Utilité Publique	5
Enquête parcellaire et procédures d'acquisitions foncières	6
Dossier d'autorisation environnementale	6
3.2. Etudes techniques réalisées depuis la DUP	6
Etudes de conception détaillée (dossier PRO)	6
3.3. Synthèse du calendrier de l'opération	6
Historique	6
Calendrier prévisionnel	

1. Présentation de l'opération

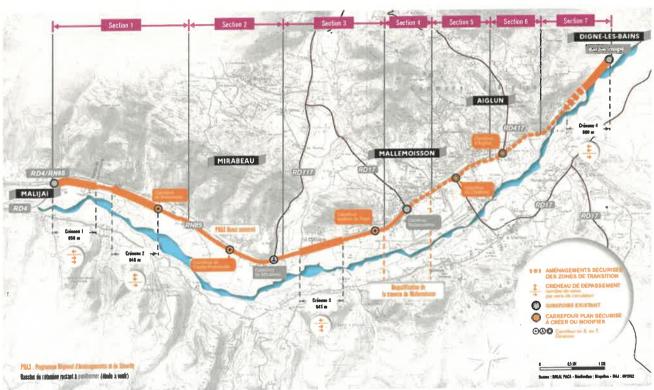
1.1. Description de l'aménagement

L'opération consiste à aménager la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 sur une distance de 12 km entre la sortie Est de la commune de Malijai (sortie du giratoire RD4-RN85) et l'entrée Ouest de Digne-les-Bains (giratoire du Rocher Coupé). Le projet a été divisé en plusieurs sections cohérentes permettant un phasage du projet.

La solution retenue en termes d'infrastructure comprend :

- Des sections à chaussée bidirectionnelle à 2 voies ;
- Des créneaux de dépassement sécurisés au moyen d'une route élargie à 3 voies dont 2 sont affectées à un même sens de circulation ;
- La fermeture des accès directs et le rétablissement des accès riverains;
- Le réaménagement en giratoire des carrefours avec la RD 17 Sud au niveau du Chaffaut et sur la RD 417 au niveau d'Aiglun ;
- La conservation des ouvrages hydrauliques de franchissement avec la reprise des ouvrages dont le gabarit est insuffisant.

Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité des opérations distinctes, déjà réalisées, conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Direction interrégionale des routes Méditerranée (DIRMED) dans le cadre du Programme Régional d'Aménagements de Sécurité.



Localisation et implantation du projet

1.2. Objectifs de l'aménagement

L'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains a pour objectif de :

Renforcer la sécurité des usagers ;

Fiabiliser les temps de parcours ;

- · Améliorer le cadre de vie des riverains des communes traversées par la route nationale ;
- · Améliorer l'accès à la ville de Digne-les-Bains.

1.3. Bilan socio-économique

Le bilan socio-économique du projet, réalisé par le CEREMA et présenté dans le dossier de DUP confirme que l'intérêt avéré du projet pour le territoire et la collectivité reste réel, malgré des effets jugés peu sensibles en matière d'accessibilité de Digne-les-Bains et de désenclavement de l'Est des Alpes-de-Haute-Provence. L'effet favorable sur la fiabilisation des temps de parcours apporté par le projet vient cependant améliorer le niveau de service offert par la RN85 à la desserte de Digne Les Bains. Le bilan socio-économique a par ailleurs mis en évidence que le projet devrait significativement contribuer à améliorer les conditions de circulation sur l'itinéraire, notamment en matière de sécurité routière et dans une certaine mesure en matière de confort et de réduction de la gêne.

En conclusion, le projet ne présente pas de risques particuliers du point de vue socio-économique.

2. Financement et coût du projet

2.1. Financement

Le projet d'aménagement est évalué à 45,9 M€ (valeur février 2021), mais le CPER 2015-2022 prévoyait un financement à hauteur de 30 M€ (40 % Etat, 40 % Conseil Régional PACA, 20 % Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence) permettant de démarrer le projet dont l'aménagement est phasable. En effet, l'opération est découpée en 7 sections fonctionnelles autonomes. Le montant inscrit au CPER 2015-2022 permet de réaliser les acquisitions foncières sur l'ensemble des sections, ainsi que les travaux des sections 6, 5 et 3 jugées prioritaires Le solde du financement pour boucler le projet sera apporté par le prochain CPER qui reste à négocier et valider en 2023.

2.2. Coût du projet

Par décision ministérielle en date du 14 septembre 2017, le coût plafond de l'opération a été fixé à 47,3 M€. Le dossier PRO, non encore approuvé, donne un coût à terminaison supérieur à cette enveloppe plafond, et aux engagements pris les différents co-financeurs. Le phasage par section permet une priorisation de la réalisation des travaux.

3. Avancement de l'opération

3.1.Procédures

L'enquête d'utilité publique et ses conclusions

L'enquête publique a été organisée du 26 février au 6 avril 2018. Son organisation a pris la forme d'expositions permanentes dans les mairies des communes concernées par le projet, avec mise à disposition de registres, ainsi que d'un site Internet dédié. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet sans réserve.

La déclaration d'Utilité Publique

L'arrêté préfectoral n°2018-248-006 du 5 septembre 2018 a déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85. Il emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les communes d'Aiglun, de Malijai et de Mallemoisson.

Trois recours gracieux ont été déposés suite de l'obtention de la DUP pour le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 :

un par l'association NOSTER PACA

• un par la FNAUT (fédération nationale des associations d'usagers des transports)

• un par la FARE (fédération d'action régionale pour l'environnement)

Ces trois recours gracieux ont été rejetés en novembre 2018.

Un recours en plein contentieux a été déposé par Mr Bolusset le 9 novembre 2018. Sa requête a été rejetée le 26 juin 2020. Mr Bolusset a fait appel de cette décision le 20 août 2020, et s'est finalement désisté le 11 avril 2022 (ordonnance donnant acte du désistement le 2 mai 2022.

Enquête parcellaire et procédures d'acquisitions foncières

L'enquête parcellaire s'est déroulée en novembre et décembre 2018. L'arrêté de cessibilité associé n'a pas encore été pris. Les procédures d'acquisitions foncières à l'amiable et par expropriation ont été engagées dès 2018 par la DREAL.

La prorogation de la DUP est nécessaire pour finaliser les acquisitions foncières, et, le cas échéant les ajustements d'emprises lors de la finalisation des mesures compensatoires où si cela s'avère nécessaire lors de la réalisation des travaux.

Archéologie

Le diagnostic archéologique préalable a été réalisé en 2021, et a mis en évidence une zone sur la section 1 sur laquelle des fouilles complémentaires devront être réalisées.

Dossier d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juillet 2022, et est actuellement en cours d'instruction. Il inclut notamment les éléments au titre de la loi sur l'eau et le dossier de dérogation des espèces protégées

3.2. Etudes techniques réalisées depuis la DUP

Etudes de conception détaillée (dossier PRO)

Les études de conception détaillées sont menées par l'entreprise Intervia, maître d'œuvre de l'opération en phase conception et réalisation. Les études de conception détaillées ont été reprises par Intervia à partir de 2020. Les études PRO se sont achevées en novembre 2022, après des premiers rendus intermédiaires et une phase d'optimisation.

Le contrôle extérieur du PRO a été réalisé par Ingerop. L'audit de conception détaillée mené par la TEDET est en cours.

3.3. Synthèse du calendrier de l'opération

Historique	
2007	Projet de liaison autoroutière A585 entre l'A51 et Digne-les-Bains non retenu par le Schéma National des Infrastructures de Transport
2011/2012	Reprise des réflexions pour un projet d'aménagement qualitatif de la RN85 entre l'A51 et Digne-les-Bains
2012	Lancement des études d'opportunité et réunions de travail avec les acteurs locaux
2014	Commande ministérielle pour le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les- Bains par la RN85
2015	Concertation publique L300-2 sur la section Malijai et Digne-les-Bains – La variante d'aménagement sur place a été retenue à l'issue de cette concertation
Mars 2015	Inscription au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 pour un montant de 30M€
2016	Études préalables à l'enquête publique

OREAL Provence-Alpe	es-Côte d'Azur STIM/UMO
Septembre 2017	Mise en service du carrefour giratoire dit « de l'Europe » à Mallemoisson
05/09/18	Arrêté Préfectoral déclarant le projet d'utilité publique
12 novembre au 14 dé- cembre 2018	Enquête parcellaire
2020	Réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Mallemoisson (élargis ment des trottoirs et création d'une bande cyclable, installation de signalisations éclairages publics, création d'espaces paysagers) et mise en service des aménaments
Juin 2021	Diagnostic archéologique

Réalisation des travaux d'aménagement du giratoire d'Aiglun

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

2023	 Procédure d'autorisation environnementale : instruction du dossier, enquête publique et autorisation Approbation locale du dossier PRO Rédaction des dossiers de consultation des entreprises travaux, consultations et passation des marchés pour les travaux des sections 3, 5 et 6 	
2023-2024	 Poursuite des acquisitions foncières Réalisation des fouilles archéologiques sur la section 1 	
2023-2026	Réalisation des travaux des sections 3, 5 et 6	
2025-2026	Réalisation des travaux des sections 1 et 2	
2026-2027	Réalisation des travaux de la section 7	

Mars à juillet

Juillet 2022

2022